

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 03 FEVRIER 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :*  
28 janvier 2025

*Mis en ligne :*

*Nombre de Conseillers en exercice :* 29

Présents : 22  
Votants : 28  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

**Procurations de vote et mandataires :** Mesdames, Messieurs LE GUENNEC Jean-Michel ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, NOEL Henri ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine ;

**Absents :** Monsieur LEJOLIVET Bertrand.

Madame GROSEIL-MOREAU Arlette est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 28 janvier 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **Point N° 10**

#### **Délibération n°2025-010. CULTURE : Salon de peinture 2024 - versement des prix**

Rapporteur : L.TORTELLIER

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le palmarès établi par le jury du Salon de peinture réuni le samedi 30 novembre 2024,

**VU** l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » en date du 16 janvier 2025 ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ**

**DE VALIDER** le versement des prix attribués à l'occasion du 33<sup>ème</sup> salon de peinture aux lauréats :

Prix de la ville de Thorigné-Fouillard 1000 €

Margot VEENENDAAL de Tréveneuc pour ses œuvres « Estran 1 » et « Estran 2 ».

Prix du jury 1000€

Nicolas BARABE de Rennes pour ses œuvres « Le forum 81» et « Porta Capena ».

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE**

